CYCLE DE WEBINAIRES SUR LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES

WEBINAIRE :

La LOM comme levier pour développer le système vélo

Organisé par la cellule France mobilités Hauts-de-France et le CREM

Le 28 septembre 2020

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Cerema

BANQUE des TERRITOIRES
Caisse des Dépôts GROUPE

Région Hauts-de-France

PRESENTATION
Cellule France mobilités Hauts-de-France

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

Cerema

BANQUE des TERRITOIRES
Caisse des Dépôts GROUPE

Région Hauts-de-France

La cellule régionale d'appui Hauts-de-France

Animer l'écosystème régional de la mobilité – Contribuer à se faire rencontrer les acteurs qui proposent des solutions et ceux qui en recherchent : **mission d'animation**

Aider les projets des collectivités - Apporter une ingénierie technique, financière et réglementaire : **mission de conseil**

Centraliser les ressources documentaires Mettre à disposition des études, des données, des contacts: **mission de capitalisation des connaissances et pratiques**

Le cycle de webinaires : un exemple d'animation de l'écosystème de la mobilité

La cellule en quelques lignes…

- Plateforme France Mobilités : **www.francemobilites.fr**

Page régionale : https://www.francemobilites.fr/regions/hauts-france

- **Adresse mail** de la cellule régionale :

hautsdefrance@francemobilites.fr

- **Vos correspondants régionaux**

Nathalie PITAVAL

Sandra MOREELS

Mathieu CHASSIGNET

Martial MASSELOT

Offre de service et Formations

Promouvoir et mettre en place des modes actifs

Dans le cadre de convention, le Cerema propose une offre intégrée d'accompagnement des projets d'aménagements pour les modes actifs :

Assistance à maîtrise d'ouvrage

- Expertise et conseil pour la réalisation d'aménagements cyclables et piétons : avis sur projets, diagnostic, choix des solutions techniques…

Evaluation

- Accompagner la mise en place d'aménagements cyclables et piétons d'un dispositif de suivi : comptages manuels et/ou automatiques, observations des comportements, enquêtes auprès des usagers…

Formation : Construire votre politique cyclable

- Une formation permettant de définir et mettre en œuvre
- une politique cyclable durable et efficace.

Formation à Lille les 25-26 novembre 2020

Contact : ***formation-velo@cerema.fr***

AOM en Hauts-de-France au 1er juillet 2019

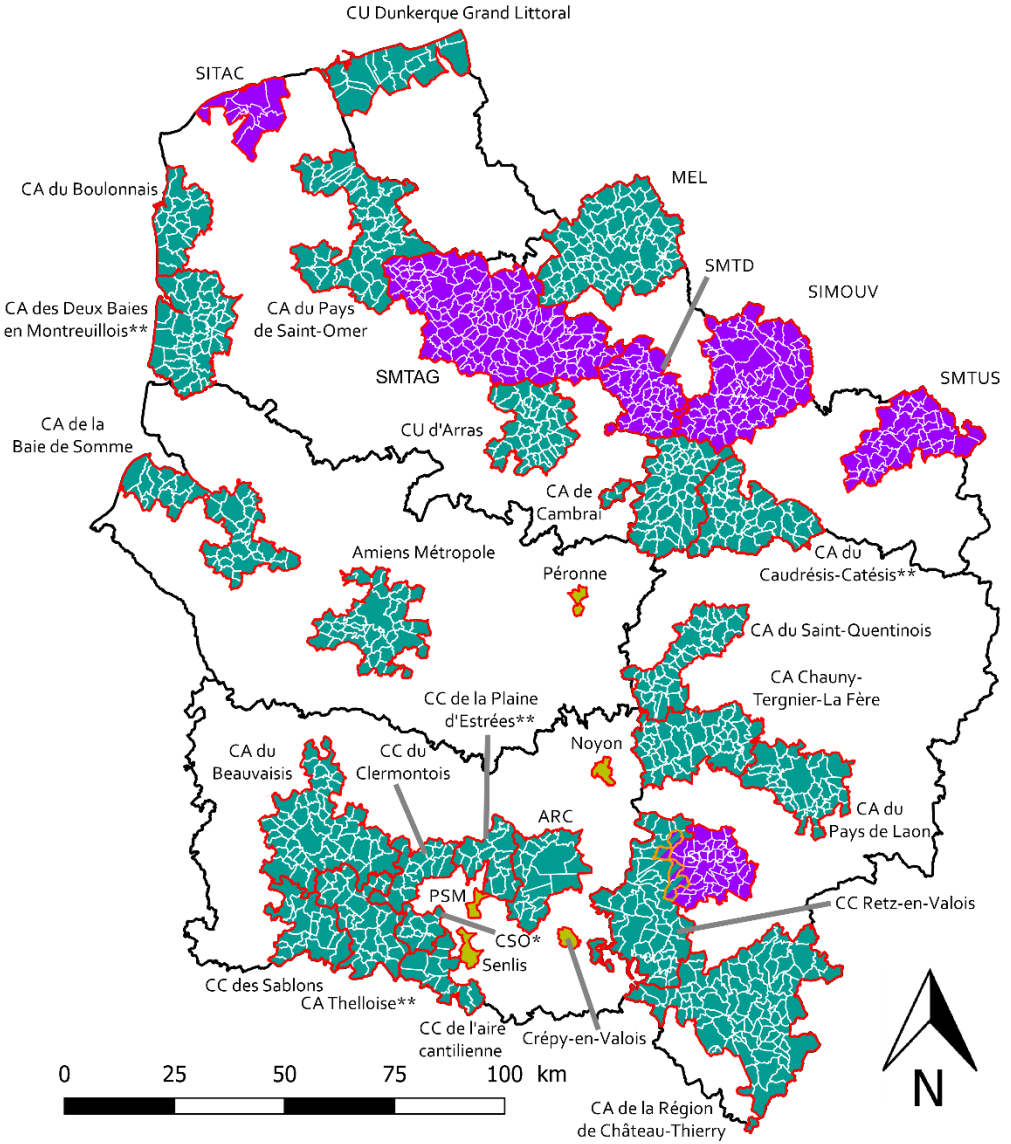

Départements
Périmètres des RT des AOM
Communes du SITUS et de la CC Retz-en-Valois

Nature juridique des AOM

Communes
Intercommunalités
Syndicats

ARC : Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne
CSO : CA Creil Sud Oise
MEL : Métropole Européenne de Lille
PSM : Pont-Sainte-Maxence
SIMOUV : Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois
SITAC : Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Calaisis
SITUS : Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais
SMTAG : Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle
SMTD : Syndicat Mixte des Transports du Douaisis
SMTUS : Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre

* Deux réseaux persistent encore : le STAC de l'ancienne CA Creilloise et le PSOT de l'ancienne CC Pierre — Sud — Oise
** Ne dispose pas d'un réseau de transports collectifs urbains réguliers

Etat des lieux de la mobilité dans les Hauts-de-France

Mathieu RABAUD

CEREMA

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Cerema

BANQUE des TERRITOIRES
Caisse des Dépôts GROUPE

Région Hauts-de-France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cerema

Mobilité en région Hauts-de-France

Webinaire du CREM et de la cellule France Mobilités Hauts-de-France : « La LOM comme levier pour développer le système vélo »
28 septembre 2020

Mathieu Rabaud, Cerema Hauts de France

La « Mobilité »

- Parler de mobilité est beaucoup moins restrictif que de parler de transport ou même de déplacement
- De nombreux aspects à prendre en compte, et autant de leviers supplémentaires pour agir

Connaître la mobilité

- Plusieurs sources disponibles
  - Comptages (routiers, vélos, piétons,…)
  - Fréquentation des réseaux TC
  - Enquêtes de mobilité
  - Recensement de la population
  - Big Data

Connaître la mobilité

- Enquêtes de Mobilités Certifiées Cerema (EMC²)
  - Description fine de la mobilité des habitants sur un jour moyen de semaine
  - Tous modes, tous motifs
  - Méthodologie existante depuis 1976, possibilité d'analyses en série longue sur certaines agglomérations
  - Données trop hétérogènes à l'échelle des Hauts-de-France pour être analysées d'un bloc

Connaître la mobilité

- L'Enquête Mobilité des Personnes (EMP)
  - France Entière, tous les 10 ans environ
  - Données 2019 viennent d'être publiées !
  - Chiffres suivants à l'échelle nationale

Plus d'informations ici :
https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/comment-les-francais-se-deplacent-ils-en-2019-resultats-de-lenquete-mobilite-des-personnes

Connaître la mobilité

— Evolution des parts modales (lundi-vendredi, France Entière)

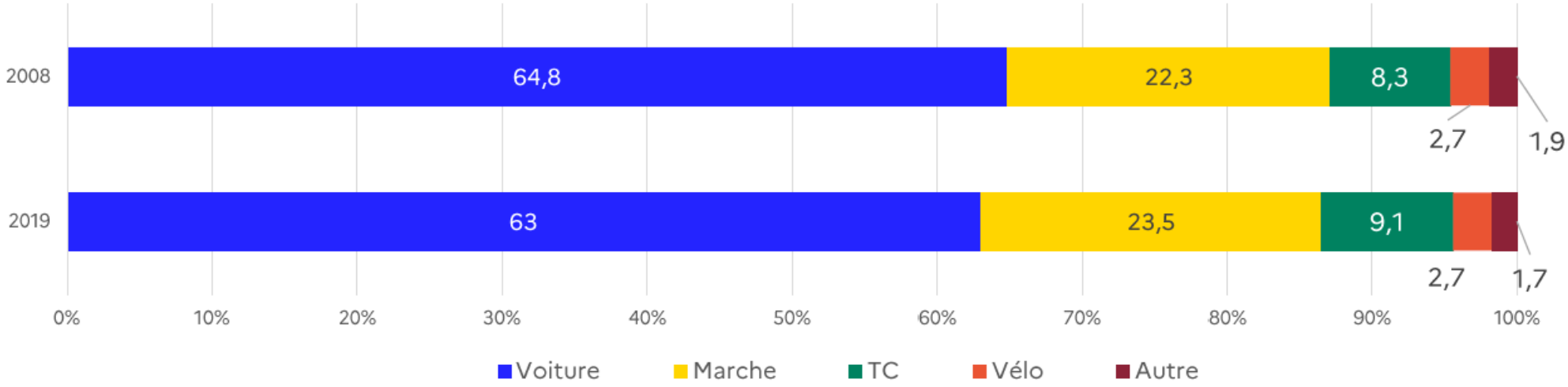

Connaître la mobilité

— Evolution par type de territoire

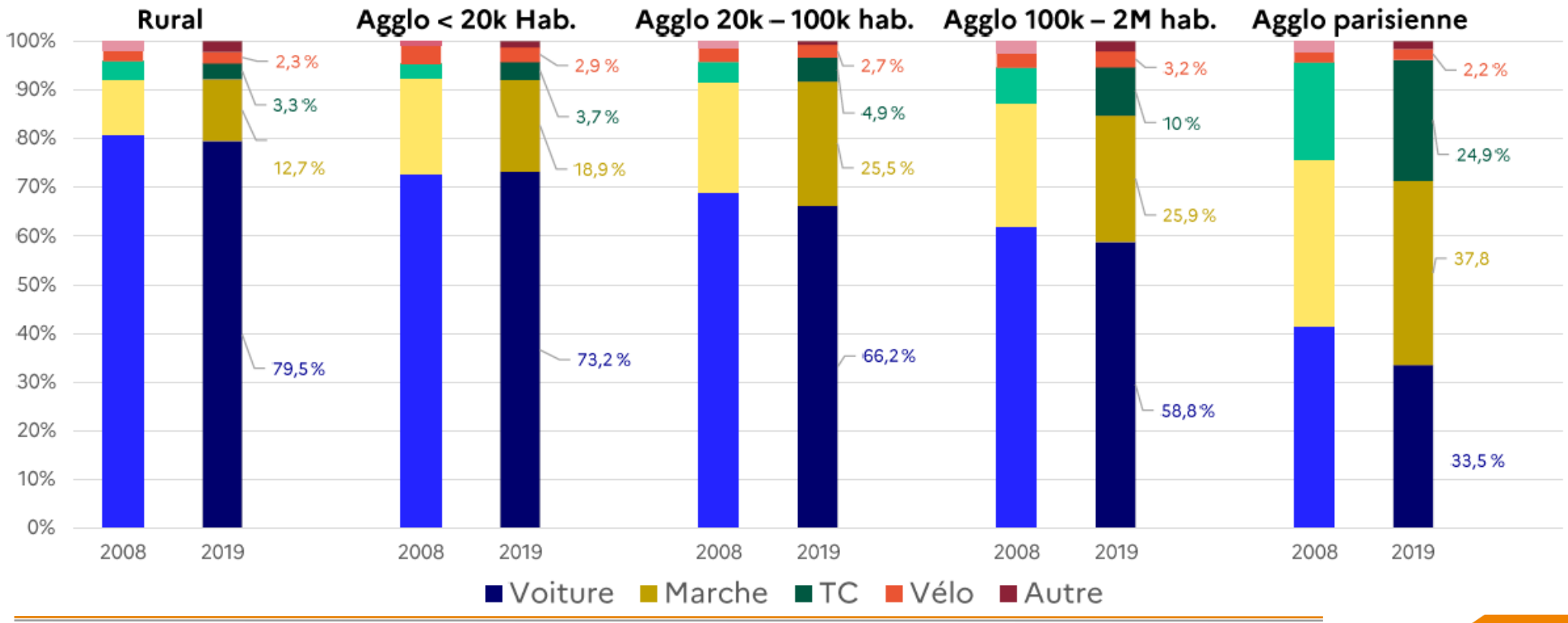

Connaître la mobilité

- Focus sur les modes actifs (EMP)
  - La marche augmente globalement, mais diminue notamment chez les 14-24 ans
  - Le vélo reste stable globalement, mais il baisse chez les enfants et les plus de 65 ans alors qu'il augmente chez les autres

Connaître la mobilité

- Le recensement de la population
  - Des résultats tous les ans
  - Sur l'ensemble du territoire français
  - Mais qui décrivent assez mal la mobilité globale (uniquement « domicile-travail »)
  - Mais les données existent !
- Analyse en évolution sur 10 ans : 2006/2016
- Depuis cette année, distinction vélo/2rm !

Les pratiques de mobilité actuelles (RP)

Evolution du mode le plus souvent utilisé pour se rendre à son lieu de travail habituel par les habitants des Hauts-de-France

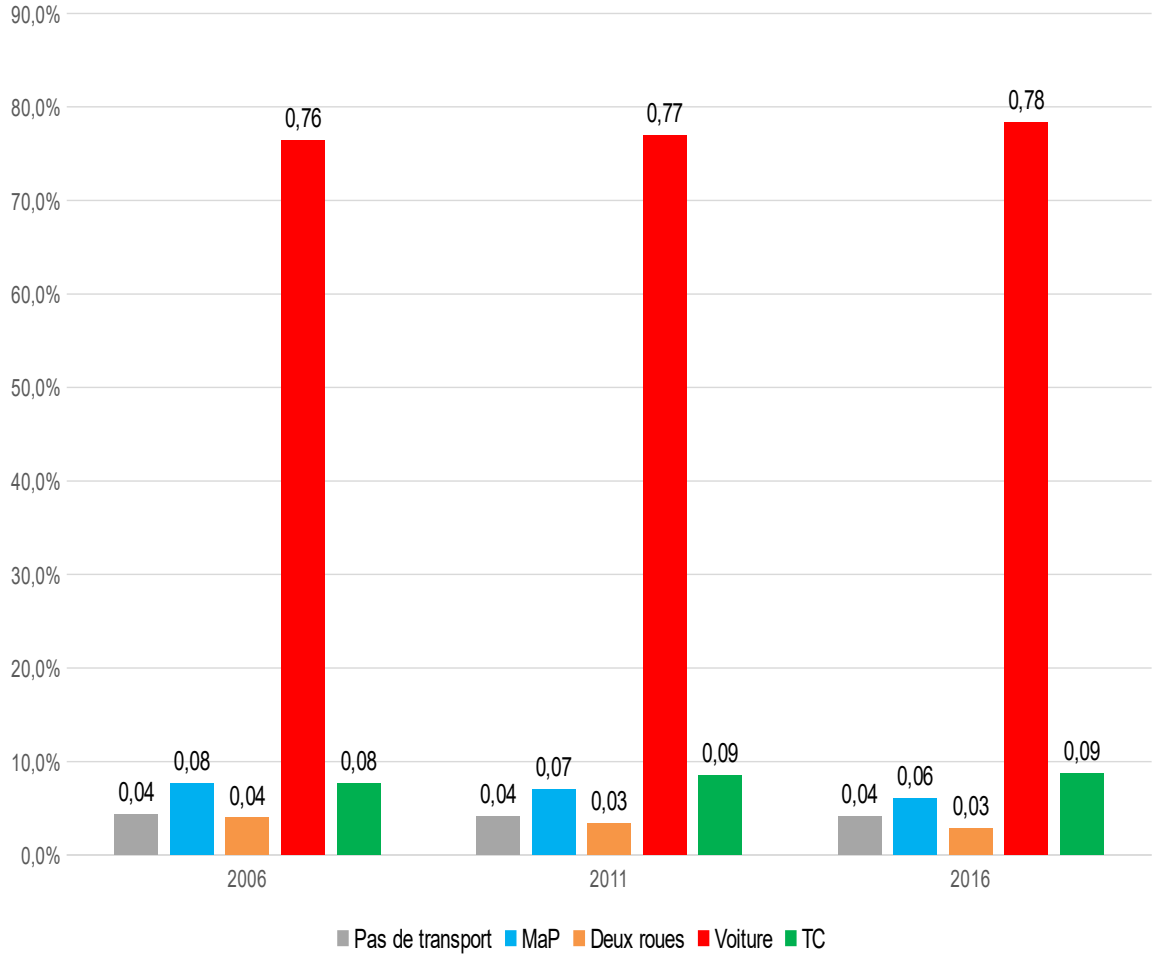

Les pratiques de mobilité actuelles (RP)

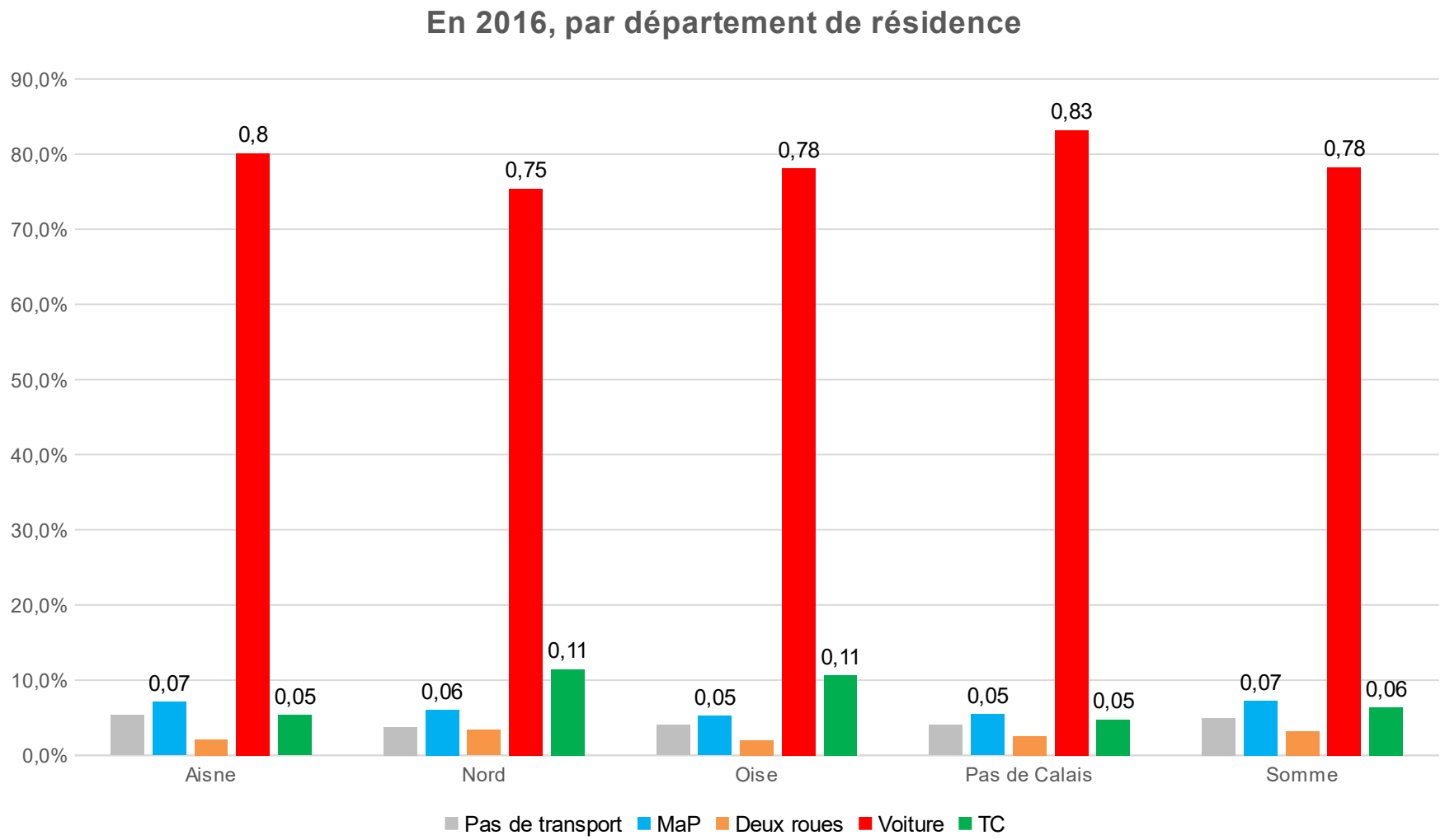

Bilan sur la mobilité via le RP 2016/2006

- Des tendances peu compatibles avec une mobilité plus durable…
- Un usage de la voiture en hausse
  - (+29 000 automobilistes quotidiens) malgré une population active en baisse
  - Des lieux d'emplois toujours plus éloignés
  - Baisse forte de l'usage de la marche et des « deux roues »
  - (-39 000 et -26 000 respectivement)

Point positif : une hausse du recours aux TC

- (+23 000 personnes)

RP2017 : enfin la distinction vélo/2rm !!

- Rappel 2016 :
  - 2,26 millions d'actifs occupés
  - 2,84% de « 2 roues »

- Chiffres 2017 :
  - 2,26 millions d'actifs occupés (stable)
  - 2,79% de « 2 roues », mais en fait :
    - 1,73% pour le vélo
    - 1,07% pour les deux-roues motorisés

RP2017 : enfin la distinction vélo/2rm !!

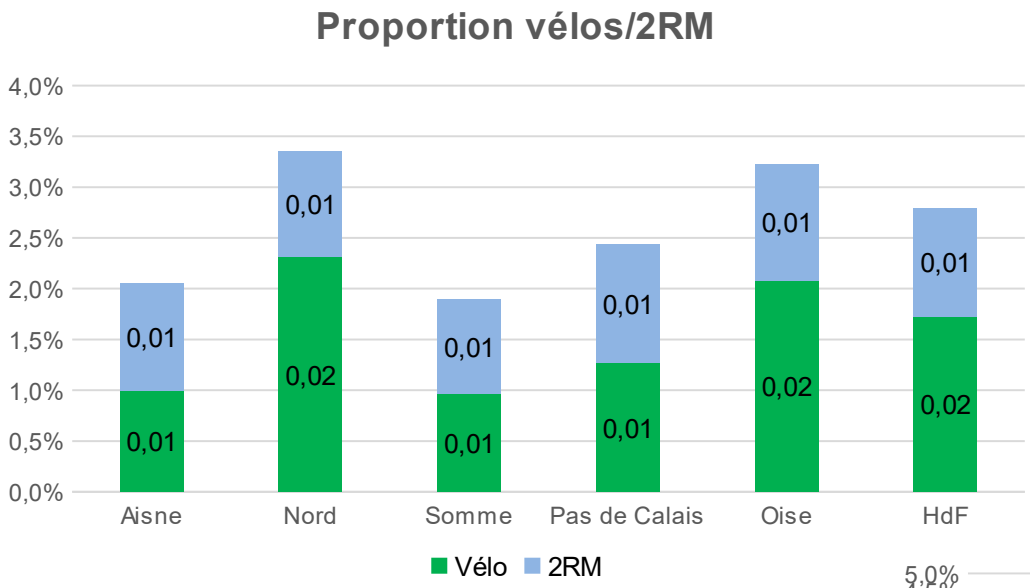

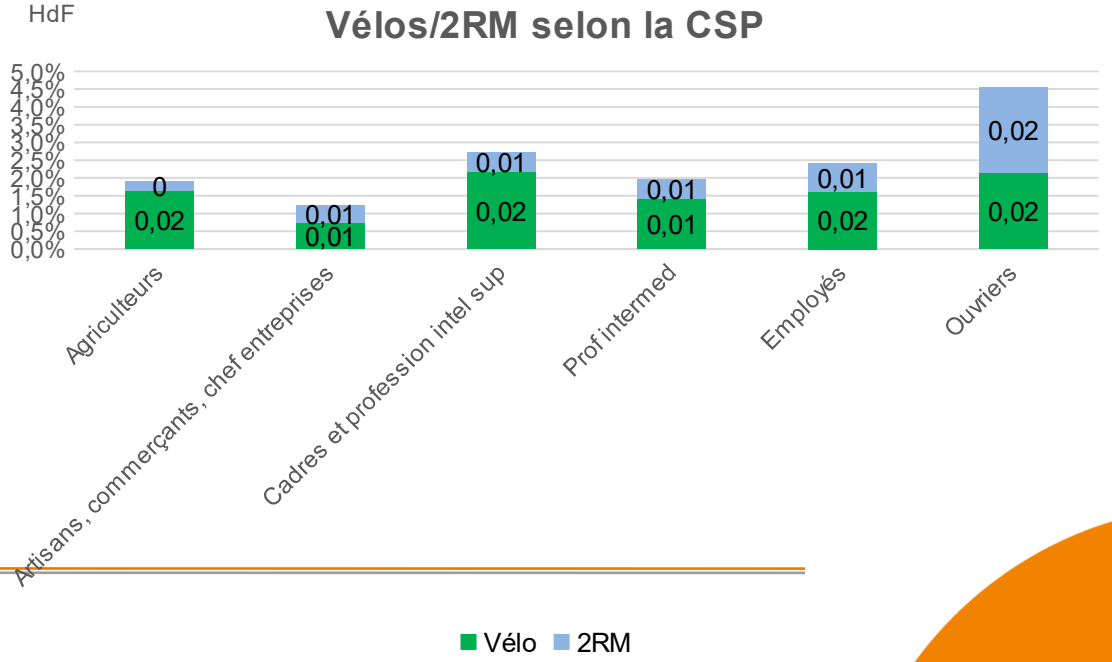

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cerema

MERCI

Mathieu Rabaud
Cerema Hauts de France
Mathieu.Rabaud@cerema.fr

Principes du système vélo et les éléments de la LOM qui contribuent à sa mise en œuvre

Boris LY, DREAL HDF,
Bertrand DEBOUDT, CEREMA HDF
Judicaël POTONNEC, ADAV

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

Cerema

BANQUE des TERRITOIRES
Caisse des Dépôts GROUPE

Région Hauts-de-France

Principes du système vélo

Un réseau cyclable continu et sécurisé

- *Aménagements cyclables (pistes et bandes cyclables, voies vertes, double-sens cyclables, …)*
- *Identifier et résorber les points durs,*
- *Apaiser les itinéraires (modérer la vitesse et le trafic des véhicules motorisés, limiter leur place que ce soit en circulation ou en stationnement)*

Un réseau cyclable lisible et cohérent

- *Jalonnement*
- *Signalement des points singuliers*
- *Mise en cohérence des vocations utilitaires et touristiques du vélo (ex : véloroutes)*

Une offre de stationnement maillée et sécurisée

Principes du système vélo

Une complémentarité avec les transports en commun

- *Possibilité d'embarquer son vélo dans transports collectifs*
- *Itinéraires de rabattement sécurisés*
- *Stationnement vélo sécurisé*

Des services pour faciliter l'usage du vélo au quotidien

- *Achat de vélos et accessoires*
- *Location courte et longue durée*
- *Ateliers de réparation / aide à la réparation*
- *Incitations financières et matérielles (aides à l'achat, IKV, …)*

Une culture vélo à promouvoir en continu

- *Fêtes du vélo*
- *Challenges de la mobilité*
- *vélo-éducation*
- *Plans de mobilité scolaires, entreprises*

Plan vélo et mobilités actives

→ « Tripler l'utilisation du vélo d'ici 2024, en passant de **3 à 9 % du total des déplacements quotidiens des Français** »

PLAN VÉLO & MOBILITÉS ACTIVES

Une réponse aux enjeux de :

- ***Santé*** *: lutte contre l'obésité, le diabète ou les maladies coronariennes*
- ***Transition écologique et énergétique****: alternative à la voiture*
- ***Attractivité des villes*** *: limitation pollution de l'air et sonore, modération des vitesses, libère les espaces publics*
- ***Accès à la mobilité*** *pour tous à moindre coût. Coût faible pour les cyclistes et pour la collectivité*
- ***Création d'emplois*** *: 35 000 emplois directs en France*

Les freins à l'usage du vélo :

- *Insuffisance et discontinuités des itinéraires cyclables et du stationnement*
- *Vols de vélos : 300 000 ménages déclarées victimes en 2016*
- *Cadre législatif et réglementaire n'incitant pas à l'usage du vélo*
- *Les obstacles culturels et le déficit d'image. 2 à 10 % de la population n'auraient jamais appris à faire du vélo.*

Rappel LOM

- **Du « transport » à la « mobilité »**

- Territoire national **couvert intégralement par des AOM :**
  - Il n'est pas imposé à l'AOM de mettre en place un service lourd de TCU.
  - Responsable de la **politique de mobilité** (notamment en lien avec la Région).
  - Possibilité de construire un **plan de mobilité (simplifié).**
  - En particulier, **compétence pour les modes actifs** :
    - Mettre en œuvre des services,
    - Ou les financer (par ex. système de location).

- **Article 53 de la LOM - définition des « mobilités actives » :**

*Art. L. 1271-1.-Les **mobilités actives**, notamment la marche à pied et le vélo, sont l'ensemble des modes de déplacement pour lesquels la force motrice humaine est nécessaire, avec ou sans assistance motorisée. Elles contribuent à la mise en œuvre de l'objectif assigné à l'organisation des mobilités définie à l'article L. 1111-1 et à la préservation de la santé publique.*

Axe 1 : la sécurité

Création d'un « Fonds Mobilités Actives »

- *Budget national : **350 M€ sur 7 ans** (+ abondement 100M€ plan de relance sur 2 ans)*
- *À destination des **collectivités locales***
- *Traitement des **discontinuités cyclables***
- *Pour la **mobilité du quotidien***

- *Appel à projets **(AaP) « Fonds Mobilités Actives – Continuités Cyclables »***
  - Résultats 2019 :
    - *152 projets lauréats sur 111 territoires*
    - *43,7 M€ de subvention*
  - Résultats 2020 – 1er relevé :
    - *186 projets lauréats sur 127 territoires*
    - *70 M€ de subvention*
  - 2020 – 2nd relevé :
    - *Lancement le 10/07/20*
    - *Clôture des dépôts le 30/10/20*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

PLAN VÉLO & MOBILITÉS ACTIVES

Axe 1 : la sécurité

Appel à projets « Vélo et Territoires », ADEME

- *À destination des **collectivités locales***
- *Structuration de la **politique vélo** suivant 3 axes :*
  - *Schémas directeurs ou études pré-opérationnelles*
  - *Services vélos (ateliers, vélo-écoles, etc.)*
  - *Animation politique vélo (recrutement chargé de mission, communication, etc.)*

- **Résultats 2018-2019**
  - *227 lauréats*
  - *15M€ de subvention*

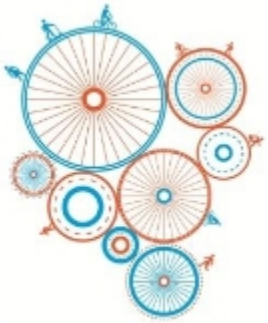

- **Nouveau programme AVELO2**
  - *Lancement 1er trimestre 2021*
  - *40M€ de subvention*
  - *Pour 400 territoires*

Axe 1 : la sécurité

Autres mesures de la LOM

- Encadrement des engins de déplacements personnels :

Décret 2019-1082 du 23/10/19

- Plans de mobilité et amélioration pour le cyclable (*identification des stationnements, d'infrastructures linéaires, amélioration des passages aux PN, signalétique, ...*) (art. 16)
- Vélos dans les TC – *attente décret* (art. 53)
- Angles mort poids lourds (01/01/21) – *attente décret* (art. 55),
- Actualisation du schéma national véloroute (art. 60),
- Obligations en cas de rénovation de chaussée (art. 62).

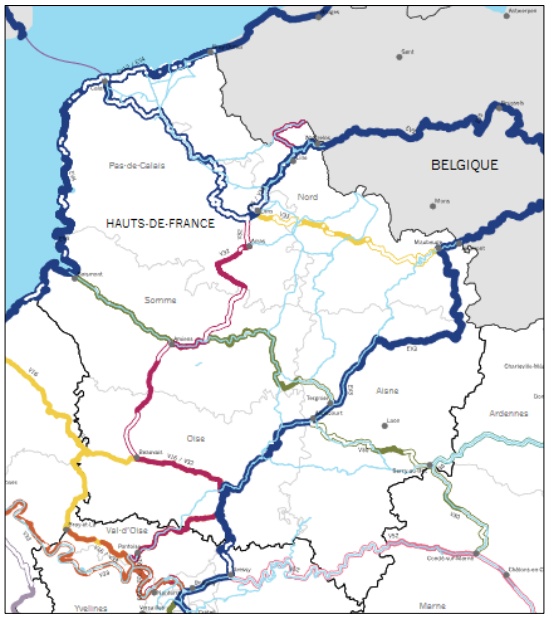

Extrait SNV, avril 2020

Rappel – Aménagements cyclables à mettre en œuvre

- Depuis la LAURE (loi n°96-1236 du 30 décembre 1996).
- Codifié dans le code de l'environnement : article L.228-2.
- Mise à jour avec l'article 61 de la LOM.

Obligation d'agir en faveur des cyclistes
Un élément législatif incontournable

1996 : Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE)

- Article 20 de la LAURE devenu l'article L228-2 du code de l'environnement

2019 : Évolution avec la loi d'orientation des mobilités (LOM)

- Renforcement pour l'urbain
- Extension à l'interurbain

Axe 1 : la sécurité

Obligation d'agir en faveur des cyclistes

Renforcement pour l'urbain

Article 61

- A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements ~~sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants~~, **prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol,** en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Le type d'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de mobilité, lorsqu'il existe.

Codifié sous l'article L228- 2 du code de l'environnement

Axe 1 : la sécurité

Obligation d'agir en faveur des cyclistes

Extension à l'interurbain

Article 62

A l'occasion des réalisations ou des réaménagements des voies hors agglomération, hors autoroutes et voies rapides, le gestionnaire de la voirie évalue, en lien avec la ou les autorités organisatrices de la mobilité compétentes, le besoin de réalisation d'un aménagement ou d'un itinéraire cyclable ainsi que sa faisabilité technique et financière.

- Cette évaluation est rendue publique dès sa finalisation.
- En cas de besoin avéré, un aménagement ou un itinéraire cyclable est réalisé, sauf impossibilité technique ou financière.

Pour les aménagements ou itinéraires inscrits dans un de ces plans ou schémas (plans de mobilité et de mobilité simplifiés,schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, schéma national des véloroutes), le besoin est réputé avéré.

Codifié sous l'article L228- 3 du code de l'environnement

Axe 1 : la sécurité

Obligation d'agir en faveur des cyclistes

Extension à l'interurbain

Article 62

Axe 1 : la sécurité

Introduction dans la législation du schéma national des véloroutes et voies vertes

Le schéma national des véloroutes (…) définit le réseau structurant de véloroutes sur le territoire national, (…) en s'appuyant sur les schémas régionaux lorsqu'ils existent.

Il détermine les conditions dans lesquelles ce réseau est rendu continu.

Il est actualisé au moins une fois tous les dix ans.

Axe 1 : la sécurité

Les véloroutes entrent dans le code de la voirie routière

Les véloroutes sont des itinéraires continus destinés à faciliter la circulation des cyclistes sur de moyennes et de longues distances. (…) Elles empruntent tout type de voie adapté à la circulation des cyclistes et bénéficient d'un jalonnement continu.

Axe 1 : la sécurité

Obligation d'agir en faveur des cyclistes – **Article 52**

« Afin d'assurer la sécurité des cheminements des piétons en établissant une meilleure visibilité mutuelle entre ces derniers et les véhicules circulant sur la chaussée, aucun emplacement de stationnement ne peut être aménagé sur la chaussée cinq mètres en amont des passages piétons, sauf si cet emplacement est réservé aux cycles et cycles à pédalage assisté ou aux engins de déplacement personnel.

« Les dispositions du présent article sont applicables lors de la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation et de réfection des chaussées. Les travaux de mise en conformité doivent avoir été réalisés au plus tard le 31 décembre 2026. »

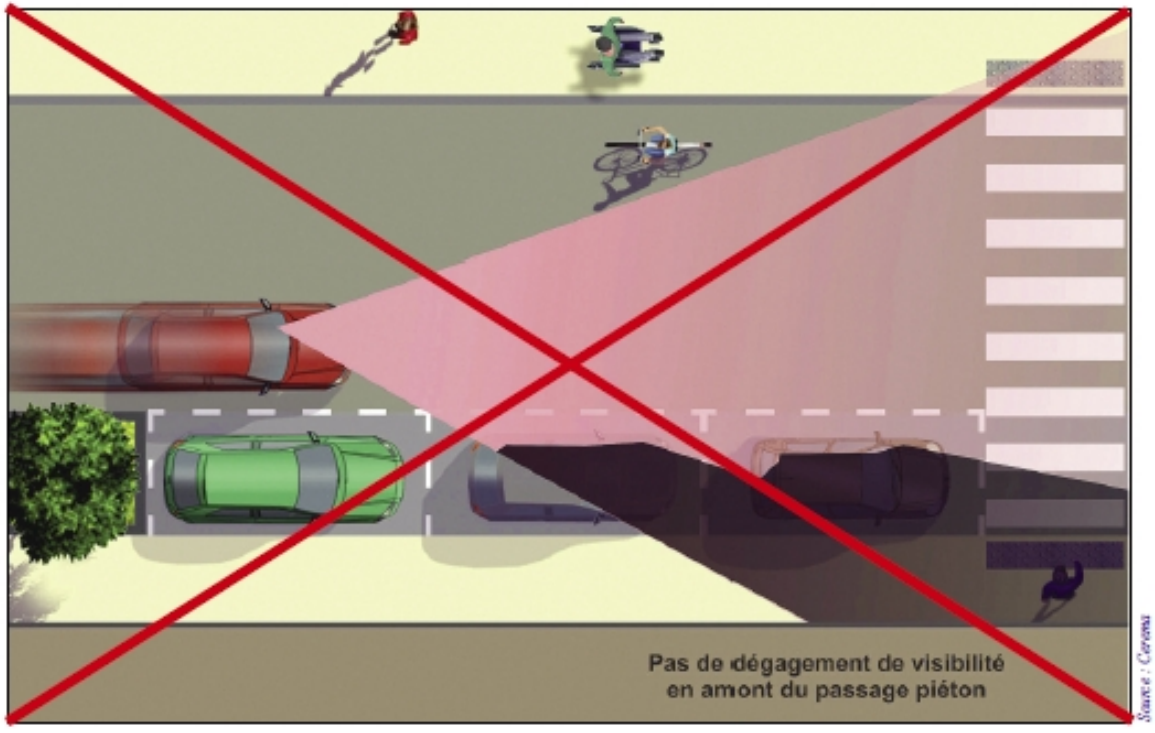

Cerema

Mieux partager l'espace public : les règles évoluent !

Loi d'orientation des mobilités

Neutralisation du stationnement motorisé dans les 5 m en amont du passage piéton d'ici au 31 décembre 2026

Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Le Code de la route, depuis novembre 2010, spécifie, dans son article R.415-11, la priorité du piéton qui s'engage régulièrement dans la traversée d'une chaussée ou qui manifeste clairement l'intention de le faire.

Pour être opérationnelle, cette disposition implique que le piéton soit vu par l'automobiliste, sinon le conducteur ne pourra pas réagir assez tôt pour laisser le passage aux piétons.

L'analyse des accidents montre que le masque à la visibilité est un scénario type d'accidents de piétons en traversée. Or, l'un des masques à la visibilité est la présence des véhicules motorisés stationnés sur des emplacements délimités en amont du passage piéton, que ce soit en arrêt, en stationnement ou en livraison.

En conséquence, il est n'est plus possible de proposer des places de stationnement pour les véhicules motorisés dans les 5 m en amont du passage piéton lors de la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation et de réfection des chaussées. De plus, les travaux de mise en conformité doivent avoir été réalisés au plus tard le 31 décembre 2026.

Dans la plupart des pays européens, cette disposition est obligatoire dans les 10 m en amont du passage piéton. C'est pourquoi nous recommandons d'étendre la neutralisation de 5 à 10 m suivant la configuration et les vitesses d'approches.

La présente fiche présente des solutions pratiques pour la mise en œuvre de cette neutralisation du stationnement motorisé.

Art. L. 118-5-1 du Code de la voirie routière

« Afin d'assurer la sécurité des cheminements des piétons en établissant une meilleure visibilité mutuelle entre ces derniers et les véhicules circulant sur la chaussée, aucun emplacement de stationnement ne peut être aménagé sur la chaussée cinq mètres en amont des passages piétons, sauf si cet emplacement est réservé aux cycles et cycles à pédalage assisté ou aux engins de déplacement personnel. »

« Les dispositions du présent article sont applicables lors de la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation et de réfection des chaussées. Les travaux de mise en conformité doivent avoir été réalisés au plus tard le 31 décembre 2026. »

(Article 52 de la LOM)

Fiche n° 10 - mise à jour janv. 2020

Collection | Références

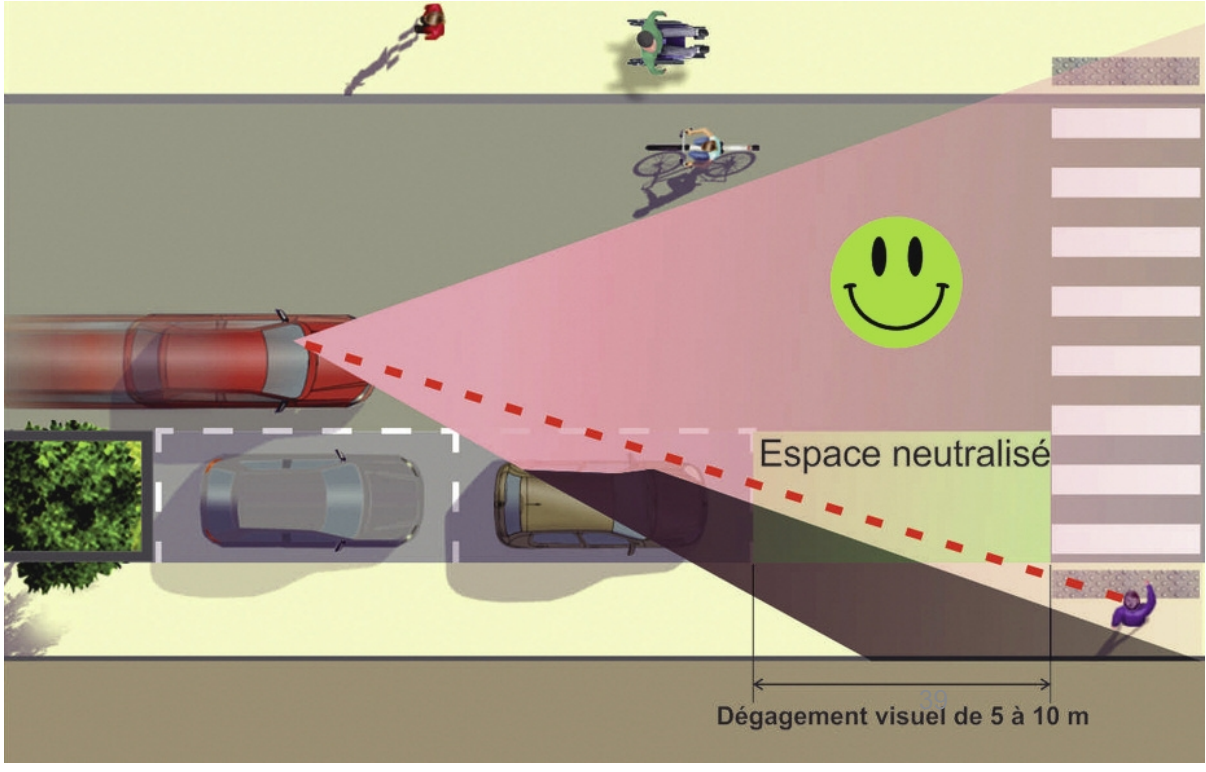

Evolutions réglementaires à venir...

Généralisation du SAS cycliste aux feux tricolores

Double sens cyclables sur voies limitées à 50 km/h

Circulation à deux de front en zone de rencontre et en aire piétonne

Axe 2 : la sûreté

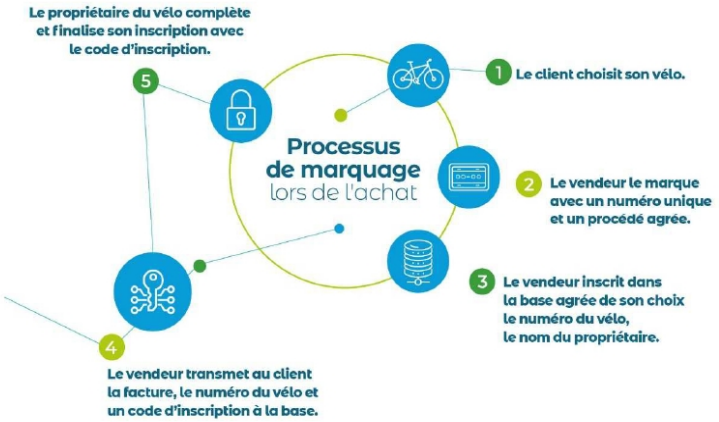

- **Généralisation du marquage à vélo (art. 53)**
  - À partir du 01/01/2021 pour le neuf (01/07/20 pour l'occasion)
  - Décret à suivre et gestion de la base de donnée à organiser

- **Équipement des gares et pôles d'échanges en stationnement sécurisés (art. 53)**
  - Obligation au 01/01/2024
  - Décret à suivre définissant la liste des gares SNCF et RATP et le nombre minimal de places

- **Stationnement sécurisés vélos dans les bâtiments (art. 54, art. 64)**
  - Obligation lors des travaux sur des bâtiments existants
  - Décret à suivre (art. L111-3-10, art. L111-3-12 du CCH)

Généralisation du marquage à vélo

LOM article 53 : « Les cycles et cycles à pédalage assisté (VAE) vendus par un commerçant font l'objet d'une identification à compter :
 du 1er janvier 2021 pour les ventes de neufs
 du 1er juillet 2021 pour les ventes d'occasion. »

- Contexte : 400 000 vélos volés en France / an
- Regroupement des services existant (ex : Bicycode) dans un fichier national unique accessible pour la police et géré par l'APIC (Association pour la Promotion de l'identification des cycles)
- Enregistrement systématique des propriétaires dans BDD à l'achat

Stationnement des vélos

- Obligation lors des travaux sur des bâtiments existant
- Programme Alvéole, piloté par la FUB, pour financer des stationnements vélo

Présentation programme Alvéole

Alvéole

Création de 30 000 places de stationnement vélo sécurisé et couvert

Financement jusqu'à 60%

Couvre à la fois les supports et les frais de pose

Action de sensibilisation à l'écomobilité (obligatoire pour les écoles élémentaires et optionnel pour les autres cibles)

? Financement à 100%

- Engagement des travaux **après le 9 février 2019** (signature devis ou lancement de marchés)
- Facture des travaux **jusqu'au 30 juin 2021**

Lieux d’implantations éligibles

Gares, pôles de transports et espaces d’intermodalités

Écoles, collèges et lycées publics et privés, universités, enseignement supérieur, formation pour adultes …

Habitat social et étudiant: bailleurs sociaux, OPH, HLM, foyers jeunes travailleurs, résidences étudiantes…

Voie publique

Plus d’informations : https://www.programme-alveole.com/

3 types d'abris éligibles

Financement à hauteur de **60% de l'investissement** (matériel + pose)

Prime plafonnée pour chaque type d'abris

1 **Abris préconstruits, autoportants, sécurisés installés en extérieur**

plafond à **2000 € HT** /emplacement

2 **Supports d'attaches vélos libres d'accès et couverts en extérieur**

plafond à **700 € HT**/emplacement

3 **Supports d'attaches vélos dans un local existant, couvert et sécurisé.**

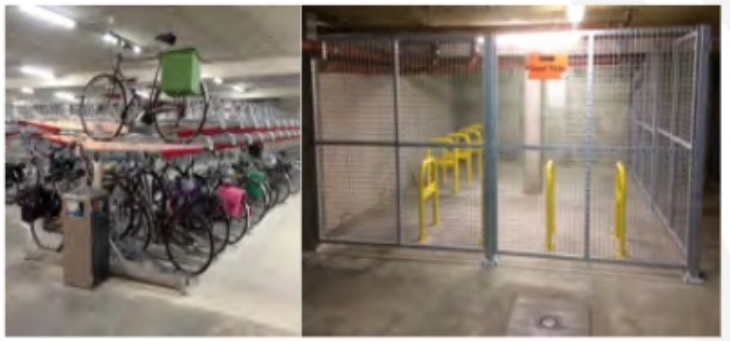

plafond à **200 € HT /**emplacement

Cahier des charges technique

S’assurer que l’abri est facile d’utilisation pour les cyclistes

Attaches vélo

Permettent d’attacher la roue et le cadre à un point fixe

Sans devoir soulever le vélo si système à étage

Un **emplacement** = une place vélo
≠Un **support** peut permettre de stationner **plusieurs vélos**

Cahier des charges

Pour tous les abris

Système de rangement des vélos fixé au mur ou au sol

Espace couvert

Espace de stationnement vélo protégé des autres espaces (par une paroi ou un garde-corps de hauteur minimum de 1 mètre

Consignes sécurisées et locaux existants

Accès sécurisé par badge, clé ou autre mode de contrôle

Respect des normes d'accessibilité PMR (accès, circulation dans le garage vélo, absence de marches / ressauts)

Espace éclairé

Axe 3 : le cadre incitatif

- **Création d'un forfait mobilité durable jusque 400€/an (art. 82)**
  - En remplacement de l'indemnité kilométrique vélo
  - Non obligatoire pour les employeurs
  - Décret sur le forfait mobilité : décret n°2020-541 du 9 mai 2020
  - Décret à venir pour la définition des « titres-mobilités »
  - NB : attention défiscalisation limitée à 400€ avec abonnement transport...

  - Pour la fonction publique de l'État :
    - application à 200€/an maximum
    - non cumulable avec abonnement transport
    - décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du FMD dans la FP de l'État
    - arrêté du 9 mai 2020 pour l'application de ce décret.

Axe 4 : développer une culture vélo

- **Déploiement du Savoir Rouler à Vélo (SRAV) (art. 57)**
  - **Objectif** : permettre à tous les enfants de 6 à 11 ans de bénéficier des apprentissages nécessaires afin de maîtriser la pratique autonome et sécurisée du vélo dans l'espace public pour l'entrée au collège
  - Introduction dans le code de l'enseignement : SRAV sur le temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire
  - Programme de 10h (exercices de maniabilité, sécurité routière / code de la route, circulation sur la voir publique)
  - Déployer cette opération sur tout le territoire pour toucher une classe d'âge (700.000 enfants) d'ici 2022 *[environ 8500 en 2019]*

SAVOIR ROULER à vélo

Association Droit au vélo ADAV

Dans le cadre de convention avec des collectivités, l'ADAV peut :

- ***participer aux réunions de concertation*** *organisées par la collectivité pour la mise au point des projets d'aménagements cyclables à l'étude ;*
- ***remettre son avis sur les projets présentés ;***
- ***contribuer à la promotion de l'usage du vélo*** *(fêtes du vélo, opérations éclairage, parfois animations scolaires, organisation d'un challenge de l'écomobilité scolaire)*

Contact :
03 20 86 17 25 –
info@droitauvelo.org

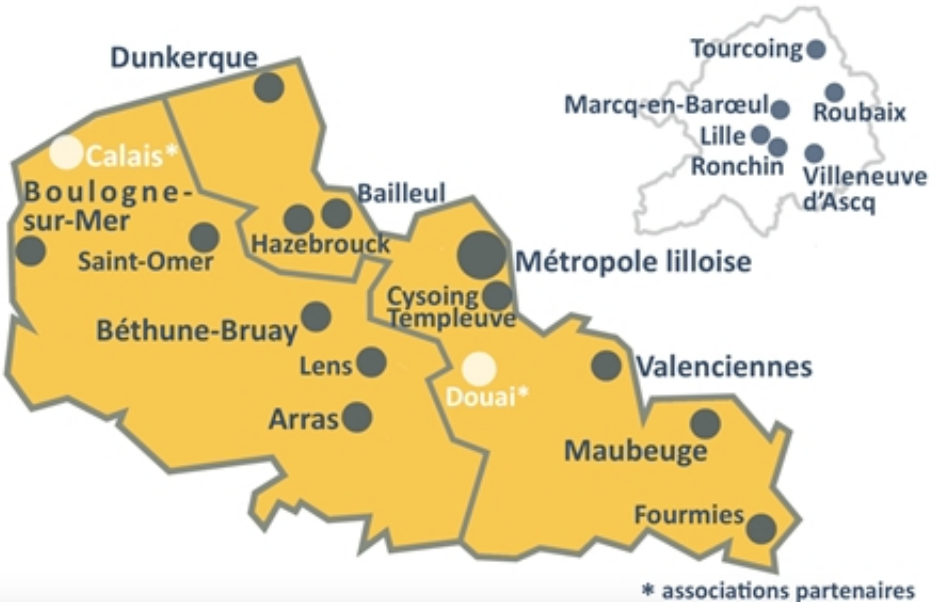

Témoignage d'une collectivité

Christian Leroy

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

Estelle ROSE

Animatrice Mobilités Durables

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Cerema

BANQUE des TERRITOIRES
Caisse des Dépôts GROUPE

Région Hauts-de-France

Merci pour votre participation

Nous vous attendons nombreux lors du prochain webinaire :

3 novembre 2020 : Promouvoir une mobilité plus durable des salariés avec la LOM

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Cerema

BANQUE des TERRITOIRES
Caisse des Dépôts Groupe

Région Hauts-de-France